

Procédure file

Informations de base	
REG - Règlement du Parlement	2004/2140(REG)
Procédure terminée	
Parlement européen: vérification des pouvoirs des députés élus lors des élections européennes de juin 2004	
Sujet 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE GARGANI Giuseppe	14/09/2004

Evénements clés			
20/07/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2004	Vote en commission		Résumé
26/11/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0043/2004	
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0094/2004	Résumé
14/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2140(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 3-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/23590

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0043/2004	26/11/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0094/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0024-0051 E	14/12/2004	EP	Résumé

Parlement européen: vérification des pouvoirs des députés élus lors des élections européennes de juin 2004

La commission a adopté le rapport de son président, M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, IT), qui déclare valide le mandat des députés européens mentionnés à l'annexe du rapport, qui ont fait les déclarations écrites nécessaires et dont l'élection a été communiquée par les autorités nationales compétentes. Le rapport rejette également les objections reçues en ce qui concerne la validité de l'élection de certains députés.

Parlement européen: vérification des pouvoirs des députés élus lors des élections européennes de juin 2004

En adoptant le rapport de M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, I), le Parlement européen a adopté une décision sur la vérification des pouvoirs qui déclare valide le mandat des membres du Parlement européen mentionnés à l'annexe I de la décision et irrecevables les contestations reçues en ce qui concerne la validité de l'élection de certains membres du PE.